



Commission permanente de Contrôle linguistique
rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 9 juillet 2019

[...]

[...]

Concerne : plainte relative à un panneau indicateur à Woluwe-Saint-Lambert

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 5 juillet 2019, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait que le quartier « Constellations » n'est mentionné que sous sa forme française sur un panneau indicateur situé au bout de l'avenue du Roi Chevalier à Woluwe-Saint-Lambert.

Nous vous avons interrogé à ce sujet en date du 12 février 2019 et du 13 mars 2019 sans succès.

La CPCL s'autorise par conséquent à baser son avis sur les données qui lui ont été communiquées unilatéralement par le plaignant.

*
* * *

Les panneaux indicateurs sont des avis et communications au public au sens des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public (article 18 LLC).

Il ressort de la photo du panneau indicateur en question, jointe à la plainte que celui-ci n'est pas entièrement établi dans les deux langues étant donné que le quartier « Constellations » n'est mentionné qu'en français.

La CPCL considère la plainte recevable et fondée.

Copie de la présente est envoyée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE